

—  
Présidente de la Métropole

## Décision n° 20/392/D

### ■ Approbation de l'avenant n°1 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat relative à l'aménagement de voies réservées aux transports en commun et d'une bretelle de sortie réservée aux transports en commun sur l'autoroute A516

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, prend la décision suivante :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente en matière d'organisation des transports sur son périmètre. A ce titre elle réalise et exploite les équipements nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le 24 juin 2010, le Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix a approuvé la création de l'itinéraire de transport en commun, BHNS ligne A, entre la gare routière d'Aix en Provence et le pôle d'échange de Plan d'Aillane.

Le programme de cet itinéraire prévoit notamment la réalisation de voies réservées aux transports en commun sur l'Avenue Henri Mouret (Aix-en-Provence) et l'A516 (dans les 2 sens) et d'une bretelle de sortie dédiée aux transports en commun afin de relier ladite autoroute au carrefour giratoire Georges Noël (Avenue Camp de Menthe / Chemin des Aubépines).

Ces aménagements impactent des ouvrages qui appartiennent à l'Etat représenté par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) et doivent être réalisés pour partie sur le domaine public routier national.

Ainsi, Le Bureau de la Métropole a approuvé par la délibération n°TRA 012-3951/18/BM du 28 juin 2018 une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat pour la réalisation de voies réservées aux transports en commun sur l'autoroute A516 (Aix-en-Provence).

Dans son périmètre, cette convention traite :

- D'aménagements réservés aux transports en commun sur l'autoroute A516 ;
- De la création d'une bretelle réservée aux transports en commun aux abords du chemin des Piboules.

Par Décret en date du 19 novembre 2018, l'Etat, pour permettre une réalisation technique des aménagements précités, a déclassé l'Autoroute A516 en Route Nationale dénommée RN 2516.

Signé le 29 Mai 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Par ailleurs, avec l'avancé des études liées à ces aménagements, le calendrier de l'opération a été modifié pour permettre l'intégration des contraintes techniques et sécuritaires induites par le projet.

En ce sens, l'objet de cet avenant est:

- D'acter le changement du statut routier évoqué ci-dessus,
- De préciser un nouveau calendrier d'opération.

Le présent avenant n°1 propose en conséquence une nouvelle période de réalisation du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 août 2022.

A cette fin, l'Etat et la Métropole, conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, ont convenu de conclure cet avenant n°1 pour acter le changement routier ainsi que la nouvelle période de réalisation évoquée ci-dessus

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2010\_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n° TRA 012-3951/18/BM du 28 juin 2018 relative à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat pour la réalisation de voies réservées aux transports en commun sur l'autoroute A516 (Aix-en-Provence);
- Le décret du 19 novembre 2018 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département des Bouches-du-Rhône, de l'autoroute A 516 et portant dénomination RN 2516 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

#### **Décide**

##### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé entre l'Etat, représenté par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des voies réservées sur le réseau routier national.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

**Martine VASSAL**